



## Conséquences de l'union libre

Vérfié le 09 avril 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Le concubinage n'entraîne aucune conséquence pour les concubins, contrairement au mariage. En effet, chacun des concubins peut à tout moment rompre cette union. Néanmoins, il peut produire certains effets sur le plan social et fiscal. Ces effets sont cependant limités, par rapport à ceux des personnes mariées, ou liées par un Pacs ().

### Naissance d'un enfant

Lorsque les parents ne sont pas mariés entre eux, le père doit **reconnaître son enfant** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887>).

Un **livret de famille** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11991>) peut être remis à leur demande au père et à la mère d'un enfant si les noms des parents figurent dans l'acte de naissance.

### Effets sur le logement

#### Logement loué

Les **effets sur le logement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2562>) sont différents selon qu'un seul ou les 2 concubins est (ou sont) titulaire(s) du bail.

#### Logement acheté

En cas d'acquisition d'un logement par les 2 concubins, ils sont considérés comme propriétaires **indivis** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12717>) du logement par moitié (sauf en cas de répartition différente prévue dans l'acte d'achat).

En cas d'acquisition par un seul concubin, l'autre concubin n'a aucun droit sur le logement.

### Effets sur les biens

Les biens acquis par les concubins leur sont personnels.

### Prestations sociales

#### Bénéfice des prestations de la sécurité sociale

La notion **d'ayant droit** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R13146>) n'existe plus depuis la mise en place de la **protection universelle maladie (Puma)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308>). Chaque concubin (travaillant ou résidant en France) est rattaché à la Sécurité sociale à titre personnel.

#### Bénéfice des allocations familiales

Seule compte la notion de foyer, que l'intéressé soit marié ou pas.

Toute personne qui a la charge d'au moins un enfant peut prétendre aux prestations.

### Fiscalité

#### Déclaration des revenus

Les concubins **déclarent séparément leurs revenus** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F362>).

#### En matière successorale

En matière de **droit successoral** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1632>), le concubin survivant est fiscalement considéré comme une personne non parente. Il bénéficie d'abattements sur les **droits de succession** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14198>) et de **donation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14203>).

### Textes de référence

- Code civil : articles 316 à 316-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006425050&idSectionTA=LEGISCTA000006150523&cidTexte=LEGITEXT000006070721) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006425050&idSectionTA=LEGISCTA000006150523&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)  
*Filiation*
- Code de la sécurité sociale : articles L512-1 à L512-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156161&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156161&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)  
*Champs d'application des prestations familiales*
- Code de la sécurité sociale : articles R513-1 et R513-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156678/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156678/>)  
*Règles d'allocation et d'attribution des prestations*

